

FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 345.634, un actif net de D : 343.250 et un déficit de D : 4.861.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation

d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	276 285	557 722
Actions et droits rattachés		259 608	533 316
Titres des Organismes de Placement Collectif		16 677	24 406
Placements monétaires et disponibilités		69 261	119 085
Placements monétaires	5	69 261	119 085
Créances d'exploitation	6	88	23 510
TOTAL ACTIF		345 634	700 317

PASSIF

Opérateurs créditeurs	7	2 355	3 673
Autres créditeurs divers	8	29	60
TOTAL PASSIF		2 384	3 733

ACTIF NET

Capital	9	339 013	689 125
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		4 237	7 459
ACTIF NET		343 250	696 584
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		345 634	700 317

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	20 765	22 476
Dividendes		20 765	22 476
Revenus des placements monétaires	11	1 989	2 390
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		22 754	24 866
Charges de gestion des placements	12	(12 666)	(15 017)
REVENU NET DES PLACEMENTS		10 088	9 849
Autres charges	13	(625)	(760)
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 463	9 089
Régularisation du résultat d'exploitation		(5 226)	(1 630)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		4 237	7 459
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5 226	1 630
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(52 897)	7 228
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		43 657	42 718
Frais de négociation de titres		(5 084)	(5 330)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(4 861)	53 705

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année</i> 2023	<i>Année</i> 2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>(4 861)</u>	<u>53 705</u>
Résultat d'exploitation	9 463	9 089
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(52 897)	7 228
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	43 657	42 718
Frais de négociation de titres	(5 084)	(5 330)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(348 473)</u>	<u>(137 911)</u>
Souscriptions		
- Capital	163 288	504 374
- Régularisation des sommes non distribuables	(68)	14 767
- Régularisation des sommes distribuables	915	854
Rachats		
- Capital	(504 548)	(635 538)
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 919)	(19 884)
- Régularisation des sommes distribuables	(6 141)	(2 484)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(353 334)</u>	<u>(84 206)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	696 584	780 790
En fin de l'exercice	343 250	696 584
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	4 693	5 650
En fin de l'exercice	2 369	4 693
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>144,893</u>	<u>148,430</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(2,38%)</u>	<u>7,41%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société « MAXULA BOURSE » et de la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 276.285 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
	Actions & droits rattachés		304 195	259 608	75,63%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE AA	950	5 995	5 747	1,67%
TN0003600350	ATB	11 280	33 230	30 411	8,86%
TN0007550015	CITY CARS	2 000	25 980	24 374	7,10%
TN0007570013	EURO-CYCLES	2 100	31 614	33 254	9,69%
TN0007700016	OFFICE PLAST	29 178	53 752	35 597	10,37%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	1 000	8 173	8 850	2,58%
TN0005700018	P.G.H	931	10 960	7 046	2,05%
TN0007610017	SAH	1 000	8 750	7 987	2,33%
TN0007730013	SANIMED	26 552	56 356	33 456	9,75%
TN0001100437	SFBT	1 500	20 640	18 548	5,40%
TN0006590012	SIAME	3 233	12 253	12 331	3,59%
TN0006560015	SOTUVER	1 000	6 230	12 036	3,51%
TN0002600955	STB	4 035	14 889	14 930	4,35%
TN0007720014	UNIMED	2 000	15 374	15 044	4,38%
	Titres des Organismes de Placement Collectif		16 002	16 677	4,86%
TNWQZLANJ4E9	MAXULA PLACEMENT SICAV	155	16 002	16 677	4,86%
	TOTAL		320 197	276 285	80,49%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs				79,94%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	548 737	8 985	557 722	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions	483 661		483 661	
<u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions	(704 355)		(704 355)	43 391
Titres OPCVM	(7 846)		(7 846)	266
Variation des plus ou moins values latentes		(52 897)	(52 897)	
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	320 197	(43 912)	276 285	43 657

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 69.261 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Dépôts à vue			
B.N.A au taux de 2%	68 883	69 261	20,18%
TOTAL	68 883	69 261	20,18%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			20,04%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 88, contre D : 23.510 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Sommes à encaisser sur ventes de titres	-	23 443
Intérêt à recevoir sur dépôts à vue	88	67
Total	<u>88</u>	<u>23 510</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 2.355, contre D : 3.673 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	1 483	2 597
Rémunération du dépositaire et distributeur	872	1 076
Total	<u>2 355</u>	<u>3 673</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 29, contre D : 60 au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance du CMF	29	60
Total	<u>29</u>	<u>60</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	689 125
Nombre de parts	4 693
Nombre de copropriétaires	40

Souscriptions réalisées

Montant	163 288
Nombre de parts émises	1 112
Nombre de copropriétaires nouveaux	5

Rachats effectués

Montant	(504 548)
Nombre de parts rachetées	(3 436)

Nombre de copropriétaires sortants (5)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(52 897)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	43 657
Régularisation des sommes non distribuables	1 707
Frais de négociation de titres	(5 084)
Résultat incorporé à la V.L	7 459
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(3 694)

Capital au 31-12-2023

Montant	339 013
Nombre de parts	2 369
Nombre de copropriétaires	40

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 20.765, contre D : 22.476 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	Année 2023	Année 2022
<u>Dividendes</u>		
-		
des actions admises à la cote	19 824	21 577
des titres OPCVM	941	899
TOTAL	20 765	22 476

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 1.989, contre D : 2.390 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Intérêts des dépôts à vue	1 989	2 390
Total	<u>1 989</u>	<u>2 390</u>

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à D : 12.666, contre D : 15.017 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	8 817	10 790
Rémunération du dépositaire et distributeur	3 849	4 227
Total	<u>12 666</u>	<u>15 017</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 625, contre D : 760 au 31 décembre 2022 et englobent principalement la redevance du CMF.

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	9,605	5,299	4,012	2,805	3,794
Charges de gestion des placements	(0,840)	(3,200)	(2,735)	(2,838)	(2,557)
Revenus net des placements	<u>8,765</u>	<u>2,099</u>	<u>1,277</u>	<u>(0,033)</u>	<u>1,237</u>
Autres charges	(0,264)	(0,162)	(0,140)	(0,144)	(0,131)
Résultat d'exploitation (1)	<u>8,501</u>	<u>1,937</u>	<u>1,138</u>	<u>(0,177)</u>	<u>1,106</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(2,206)	(0,347)	(0,002)	0,321	(0,011)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>6,295</u>	<u>1,589</u>	<u>1,135</u>	<u>0,144</u>	<u>1,096</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(22,329)	1,540	(9,298)	7,949	(4,795)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	18,428	9,102	11,624	(8,907)	4,252

Frais de négociation de titres	(2,146)	(1,136)	(0,962)	(0,903)	(0,894)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(6,046)	9,507	1,365	(1,860)	(1,437)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,455	11,444	2,502	(2,037)	(0,330)
Résultat non distribuable de l'exercice	(6,046)	9,507	1,365	(1,860)	(1,437)
Régularisation du résultat non distribuable	0,721	(0,859)	(0,038)	8,908	0,035
Sommes non distribuables de l'exercice	(5,326)	8,648	1,327	7,048	(1,402)
Valeur liquidative	149,400	148,430	138,193	135,731	128,538
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,56%	2,23%	2,00%	2,15%	1,99%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,11%	0,10%	0,11%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,23%	1,11%	0,83%	0,11%	0,85%

14.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 2.000 dinars par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du FCP. En contre partie de ses prestations, la B.N.A perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.